

Bulletin d'information de la Ctrip, n° 2, 31 mai 2010

Table des matières

L'USS veut protéger les salaires suisses	2
Peut-être un minimum salarial en 2018.....	3
Les infractions à la loi sur le travail diminuent.....	4
Le faux épouvantail de la libre circulation	5
Le PS s'engage pour l'introduction d'un salaire minimum	6

L'USS veut protéger les salaires suisses

18.05.2010

L'Union syndicale suisse (USS) adopte le texte de sa première initiative populaire fédérale réclamant un salaire minimum légal. La priorité reste son obtention dans le cadre de conventions collectives. Mais celles-ci ne couvrent que la moitié des salariés.

Une soixantaine de délégués de l'Union syndicale suisse (USS) ont approuvé à l'unanimité, hier à Berne, le texte d'une initiative populaire «pour un salaire minimum légal». La récolte de signatures ne devrait toutefois pas démarrer avant l'automne. Selon l'organisation faîtière, près de 400 000 salariés (dont trois quarts de femmes) travaillent pour un salaire «intolérablement bas». C'est-à-dire pour moins de 3500 francs par mois ou, par heure, de 22 francs.

Ces gens forment les «working poors» (personnes ne pouvant vivre de leur salaire), dont le nombre explose en période de crise, comme le montre la récession des années 1990, explique le syndicat Unia. Ce «scandale social des bas salaires» entraîne à son tour une explosion des prestations de l'aide sociale des communes et des villes. Une «évolution dangereuse» contre laquelle les syndicats se battent depuis une vingtaine d'années. L'USS estime que les besoins de base sont couverts avec un salaire horaire de 22 francs, c'est-à-dire 3800 francs par mois à 40 heures par semaine, ou 4000 francs à 42 heures.

Ce chiffre ne figure pas directement dans le nouvel article constitutionnel prévu par l'initiative, mais dans les dispositions transitoires qui l'accompagnent: c'est la valeur de référence pour 2011, augmentée de l'indexation jusqu'à l'entrée en vigueur du texte, s'il est accepté par le peuple. L'article lui-même traduit la priorité que l'USS entend maintenir en matière salariale: l'encouragement des conventions collectives de travail (CCT) par la Confédération et les cantons.

C'est d'abord dans ce cadre que les syndicats souhaitent assurer la protection des salaires minimum par branche et par région. Le problème, c'est que la moitié des salariés n'est pas au bénéfice d'une CCT et qu'en outre, certaines CCT ne garantissent pas de salaire minimum. C'est donc pour une majorité de salariés (60%) que l'initiative prévoit une mesure subsidiaire aux CCT: à savoir que la Confédération déciderait d'un salaire minimum légal (les 22 francs à l'heure). Une «limite inférieure contraignante».

Mais des dérogations sont possibles: pour les apprentis, lors de stages, dans l'entreprise familiale, pour la réinsertion de chômeurs, pour un travail d'intérêt public basé essentiellement sur le bénévolat. Ces dérogations, de même que l'indexation du salaire minimum, sont décidées en concertation avec les partenaires sociaux. Quant aux cantons, ils peuvent prévoir dans leur législation des salaires de base plus élevés, mais pas inférieurs. A noter que les initiatives cantonales lancées par les syndicats sur le même sujet (Vaud, Genève, Tessin, Valais) se heurtent à un problème de non-conformité avec le droit fédéral.

http://www.arcinfo.ch/journal/suisse/article/273274/luss_exige_un_salaire_horaire_minimal_de_22_francs.html

Peut-être un minimum salarial en 2018

18.05.2010

L'Union syndicale suisse ne veut rien précipiter. Elle a adopté hier le texte d'une initiative populaire réclamant un salaire minimum légal. Mais la récolte de signatures ne commencera qu'après le vote du peuple sur la révision de l'assurance chômage, voire après le lancement d'un référendum sur la 11e révision de l'AVS. De quoi repousser à 2014 un vote sur ce minimum salarial, avec un délai de trois ans pour le mettre en vigueur.

Rappelons que quatre initiatives cantonales sur le même sujet sont en cours. Celle lancée à Genève vient d'être jugée par le Tribunal fédéral comme n'étant pas «manifestement» contraire au droit fédéral, malgré des difficultés d'application. En toile de fond: la politique sociale est du ressort des cantons, mais le salaire relève du contrat de travail, régi par le droit fédéral. L'initiative annoncée hier éviterait cet obstacle, puisqu'elle est de niveau fédéral.

Les débats sur les initiatives cantonales sont ainsi placés dans une perspective nouvelle. Quant au fond, l'initiative de l'USS ne s'attaque pas si frontalement à l'opposition de principe des employeurs à ce qu'ils considèrent comme une contrainte légale inadmissible dans la liberté contractuelle. Car elle donne la priorité aux conventions collectives de travail, qui seraient «encouragées»: le salaire minimum ne serait fixé qu'à titre subsidiaire.

Si l'Allemagne ou l'Italie n'ont pas de loi sur le salaire minimum, c'est que les conventions collectives (notamment celles déclarées applicables à toute une branche) couvrent plus de 80% des salariés. C'est bien ce que l'USS appelle «encourager».

http://www.arcinfo.ch/journal/region/edito-et-billets/article/273163/peut_etre_un_minimum_salarial_en_2018.html

Les infractions à la loi sur le travail diminuent

26.05.2010

La commission de supervision sur la lutte contre le travail illicite dans le secteur des métiers de bouche a procédé à des contrôles approfondis dans 258 entreprises vaudoises en 2009.

En 2009, dans le cadre de la lutte contre le travail illicite dans le secteur des métiers de bouche, 258 entreprises au total ont été contrôlées de manière approfondie, ce qui représente la vérification des conditions d'emploi de 3209 employés. Les vérifications touchent l'ensemble du territoire vaudois et les divers types d'établissements et de commerces. Elles ont concerné l'an passé 38 boulangeries, pâtisseries ou confiseries et 220 hôtels, restaurants, cafés, bars, discothèques, entreprises d'agritourisme ou traiteurs et manifestations commercialisant plats et boissons.

Amélioration constatée

Comme les années précédentes, les infractions constatées à la loi sur le travail sont restées les plus nombreuses, mais ont enregistré une diminution. Depuis 2006, le nombre d'infractions est passé de 88% à 62% des contrôles effectués. La proportion d'infractions aux Conventions collectives est restée, pour sa part, stable.

Sur l'ensemble des contrôles réalisés, la proportion d'infractions ayant trait à la prévention des accidents et à la santé au travail a augmenté (passant de 56% à 63%). La part des infractions au droit migratoire et au fisc a légèrement augmenté par rapport à 2008 (de 33% à 36% pour le droit migratoire, de 26% à 31% aux fisc). Celle des infractions aux assurances sociales ont quant à elles légèrement diminué (passant de 39% à 35% des contrôles).

Une amélioration concernant le nombre de délits a été constatée sur une longue période, se réjouit Roger Piccand, chef du service de l'emploi du canton de Vaud, tout en insistant sur la collaboration tripartite pour procéder à ces contrôles. «C'est une branche qui se prend en main. Nous sommes très satisfaits de la collaboration avec les partenaires sociaux», a-t-il confié à 20 minutes.

Des chiffres à prendre avec des pincettes

Il est néanmoins impossible d'extrapoler ces résultats à la situation générale dans le secteur des métiers de bouche et des activités analogues: les contrôles ne portent pas sur un échantillon représentatif des entreprises. En effet, une grande partie des contrôles se fait à la suite de dénonciations ou sur la base de soupçons, ce qui permet de cibler les établissements et commerces présentant des pratiques non conformes aux règles. En outre, les chiffres compilés ne distinguent pas le degré de gravité des manquements constatés. Les frais de contrôle, systématiquement facturés aux contrevenants en cas d'occupation clandestine, de fraude aux assurances sociales ou au fisc et en cas de récidive pour les autres infractions, se sont montés à près de 100 000 francs en 2009.

Depuis 2003, les contrôles sont effectués sous l'égide d'une commission tripartite, rassemblant des représentants des employeurs, des salariés et de l'Etat de Vaud. Ils se déroulent en trois phases: visite impromptue, inspection administrative sur place puis examen des pièces et analyse des données. Outre les contrôles, la commission tripartite organise des formations pour les employeurs. En 2009, trois journées de formation en droit du travail ont réuni 60 participants et les cours de cafetier 225 personnes.

<http://www.20min.ch/ro/news/vaud/story/Les-infractions-a-la-loi-sur-le-travail-diminuent-15289272>

Le faux épouvantail de la libre circulation

28.05.2010

L'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne est entré en vigueur il y a huit ans, entouré de forts sentiments de crainte aussi bien à gauche qu'à droite.

L'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne est entré en vigueur il y a huit ans, entouré de forts sentiments de crainte aussi bien à gauche qu'à droite. A droite, on criait au risque d'invasion de travailleurs étrangers et d'abus des prestations sociales. A gauche, on craignait une forte pression à la baisse sur les salaires des travailleurs non protégés par une convention collective de travail.

Ces peurs se révèlent aujourd'hui infondées. On constate, chiffres de croissance économique et taux de chômage à l'appui, que l'ouverture du marché du travail suisse aux citoyens de l'Union européenne aurait même dû se faire à un rythme accéléré. Un peu de hardiesse aurait permis de bénéficier d'une meilleure stimulation économique. En effet, plus les vannes du marché du travail se sont ouvertes, plus les effets positifs se sont accentués. L'arrivée récente, en partie durant la crise économique, d'employés européens très qualifiés et au fort pouvoir d'achat a placé la Suisse en excellente position.

On ne refait pas l'histoire, mais si les garde-fous à la libre circulation des personnes n'avaient pas été aussi nombreux, on peut imaginer que le pays y aurait trouvé son compte.

Les obstacles à la libre circulation des travailleurs de l'Union européenne, méticuleusement placés par le pouvoir politique, s'étalent en effet sur près d'un quart de siècle depuis l'abolition, en 1996, du statut de saisonnier. Une clause de sauvegarde peut encore être activée jusqu'en 2014 à l'encontre des plus anciens membres de l'Union européenne, et des restrictions sont encore possibles contre les travailleurs bulgares et roumains jusqu'en 2019. L'immigration nette positive constatée l'an dernier est reconnue comme facteur d'atténuation de la récession économique. Le revers de la médaille, soit la plus forte concurrence sur le marché de l'emploi qui fragilise certaines catégories d'employés suisses ou d'immigrants de la première vague, ne doit pas être négligé. Le problème peut être réglé par une amélioration de l'accès à des filières de formation et de perfectionnement professionnel. Le phénomène d'éviction du marché de l'emploi sera ainsi atténué à peu de frais comparé au gain de croissance économique engendré par l'ouverture du marché du travail.

<http://www.letemps.ch/Page/Uuid/7aedb2c2-69cd-11df-b127-44fc5dc45bfa#>

Le PS s'engage pour l'introduction d'un salaire minimum

29.05.2010

PARTI SOCIALISTE Les délégués du parti ont approuvé aujourd'hui le lancement d'une initiative pour fixer le plus bas revenu à 22 francs l'heure.

Le PS s'engage aux côtés des syndicats pour l'introduction d'un salaire minimum. Les délégués du parti ont approuvé aujourd'hui le lancement d'une initiative pour fixer le plus bas revenu à 22 francs l'heure, ce qui correspond à 3800 francs mensuels.

Avec ce seuil, qui sera adapté selon l'évolution des prix, les syndicats ont trouvé une base pour lutter contre le dumping salarial, a déclaré le conseiller national st-gallois Paul Rechsteiner, également président de l'Union syndicale suisse.

http://www.arcinfo.ch/journal/suisse/article/276601/le_ps_vote_une_resolution_en_faveur_d_une_caisse_maladie_unique.html